

N° 809

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 septembre 2014

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2014-692 du 26 juin 2014 relative à l'application à **Mayotte** de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et l'ordonnance n° 2014-693 du 26 juin 2014 portant extension et adaptation dans les îles **Wallis et Futuna**, en **Polynésie française** et en **Nouvelle-Calédonie** de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,*

PRÉSENTÉ

au nom de M. Manuel VALLS,

Premier ministre

Par Mme Najat VALLAUD-BELKACEM,

ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

(Envoyé à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les articles 84 et 86 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ont autorisé le Gouvernement à prendre, par ordonnance, les mesures législatives nécessaires, respectivement, à l'extension et à l'adaptation à Mayotte de cette même loi et à adapter le plan du code de l'éducation pour tenir compte de la création du Département de Mayotte et à l'adaptation dans les îles Wallis et Futuna, à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie des dispositions de cette même loi.

L'ordonnance n° 2014-692 du 26 juin 2014 relative à l'application à Mayotte de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et l'ordonnance n° 2014-693 du 26 juin 2014 portant extension et adaptation dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ont été publiées au *Journal officiel* de la République française le 27 juin 2014.

Ainsi que le prévoit l'article 38 de la Constitution, les articles 84 et 86 de la loi du 8 juillet 2013 précitée ajoutent qu'un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de six mois à compter de la publication de l'ordonnance relative à l'application à Mayotte de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et de l'ordonnance portant extension et adaptation dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de cette même loi.

Tel est l'objet de l'article unique de ce projet.

PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2014-692 du 26 juin 2014 relative à l'application à Mayotte de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et l'ordonnance n° 2014-693 du 26 juin 2014 portant extension et adaptation dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, délibéré en Conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique

L'ordonnance n° 2014-692 du 26 juin 2014 relative à l'application à Mayotte de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et l'ordonnance n° 2014-693 du 26 juin 2014 portant extension et adaptation dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République sont ratifiées.

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Signé : MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

Signé : NAJAT VALLAUD-BELKACEM